Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260606-2026_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29/05/2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, H. SIVINIANT, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, N. COQUILLON, L. SIMIER, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
C. DUDOIGNON, procuration à E. PENVEN,
Y. HENRY, procuration à F. MANGARD,
L. BOURDON ; procuration à B. PARANTHOEN
K. MARIE ; procuration à L. FÉGAR,
Y. LOSTANLEN procuration à L. SIMIER

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction **:** Mme Béatrice PARANTHOEN.

1. Sénatoriales

Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue du renouvellement de la série n°2 du Sénat du 27 septembre 2026 2026-49

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INTP2611651C 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260606-2026_49-DE

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. André PICHON, Mme Marie-Pierre LE CARLUER, M. Nicolas COQUILLON et M. Anthony Rondeau. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

La liste A « Kalon Ploubêr - Ploubezre au cœur » est composée par :

1. PENVEN Eddy, 2. LE MEST Nathalie, 3. RONDEAU Anthony, 4. PARANTHOEN Béatrice, 5. MANGARD Frédéric, 6. COQUILLON Joelle, 7. DUDOIGNON Charles, 8. MARIE Kristell, 9. PERON Stephane, 10. FEGAR Ludivine, 11. SIMIER Luc, 12. BOURDON Laetitia, 13. COQUILLON Nicolas, 14. LEMESLE Olivia, 15. KERLEVEO Ludovic, 16. POTEL Edwige, 17. HENRY Yann, 18. SIVINIANT Hélène, 19. LOSTANLEN Yannick ;

La liste B « Vivons Ploubezre ! » par :

1. LAURENT Éric, 2. FERCOQ-LE GUEN Anne, 3. PICHON André, 4. LE CARLUER Marie-Pierre, 5. MEVEL Vincent

La liste C « Ploubezre, tu vas t'y plaire », par :

1. ZEGGANE Malek, 2. GOURHANT Brigitte, 3. JULOU Tangui

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

27 conseillers municipaux concernés ; 15 délégués à désigner, 5 suppléants, 3 listes déposées.

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Dépouillement : Ont obtenu :

- liste A : 19 voix
- liste B : 5 voix
- liste C : 3 voix

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260606-2026_49-DE

Nombre de délégués : Le quotient applicable est : 27/15 = 1,8

La liste A obtient : 19 : 1.8 = 10.55, soit 10 sièges
La liste B obtient : 5 : 1.8 = 2.77, soit 3 sièges
La liste C obtient : 3 : 1.8 = 1.66, soit 1 siège

Ainsi 14 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 15ème siège :

Liste A - 19 : (10+1) = 1.727
Liste B - 5 : (3+1) = 1.25
Liste C - 3 : (1+1) = 1.5

La liste A emporte ainsi ce 15ème siège.

Suppléants : Le quotient applicable est : 27/5 = 5.4

Liste A - 19 : 5.4 = 3.51 soit 3 sièges
Liste B - 5 : 5.4 = 0.92 soit 0 siège
Liste C - 3 : 5.4 = 0.55 soit 0 siège

Ainsi 3 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 4ème siège :

Liste A - 19 : (3+1) = 4.75
Liste B - 5 : (3+1) = 5
Liste C - 3 : (0+1) = 3

La liste B emporte ainsi ce 4ème siège.

Ainsi 4 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 5ème siège :

Liste A - 19 : (4+1) = 3.8
Liste B - 5 : (4+1) = 1
Liste C - 3 : (1+1) = 1.5

La liste A emporte ainsi ce 5ème siège.

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A menée par Eddy PENVEN : **15 sièges** (11 délégués et 4 suppléants)
Liste B menée par Éric LAURENT : **4 sièges** (3 délégués et 1 suppléant)
Liste C menée par Malek ZEGGANE : **1 siège** (1 délégué)

À Ploubezre, le vendredi 5 juin 2026

Le Maire,
Eddy PENVEN

Le secrétaire,
Béatrice PARANTHOEN